



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024/09 du 30 janvier 2024

**OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO - ANIMATIONS
MISE EN PLACE D'UN ATELIER « NUMERIQUE » : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE CCAS DE SANNOIS ET L'ASSOCIATION UNIS-CITE**

L'an Deux Mil Vingt Quatre le Trente Janvier à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Dix-Huit Janvier, s'est assemblé au Centre social espace Eliane Chouchena sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS : M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
Mme Sylvie ENGUERRAND
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATIONS :

M. Esaïe SAGBOHAN à Mme Nathalie CAPBLANC
M. Gilles HEURFIN à M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Catherine DUPONT à Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme Pauline SPINAS-BEYDON

ABSENTE :

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Stéphanie MORGAND, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20240130-DE-09-2024
A.R. du... 28/02/2024...
Publié le... 05/02/2024...
Le Président

N° 2024/09 du 30 janvier 2024

Bernard JAMET



**OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO - ANIMATIONS
MISE EN PLACE D'UN ATELIER « NUMERIQUE » : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE CCAS DE SANNOIS ET L'ASSOCIATION UNIS-CITE**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), qui fait de la prévention de la perte d'autonomie l'un des objectifs majeurs de l'organisation du secteur social et médico-social,

Vu la décision de la Conférence des financeurs en date du 23 mars 2017 relative à son programme coordonné de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus,

Vu la délibération n°2022/06 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sannois en date du 15 février 2022 relative à la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour la mise en place d'actions de prévention pour la période 2022-2026,

Considérant que les ateliers proposés par la Résidence Autonomie Maurice Utrillo répondent aux besoins des résidents et s'inscrivent dans une démarche de prévention de la perte d'autonomie,

Considérant que l'établissement a obtenu le financement via le forfait autonomie d'actions de prévention proposées pour l'année 2023 et qu'une action restait à réaliser : l'atelier numérique,

Considérant que l'association Unis-Cité, précurseur dans le domaine du service civique pour les jeunes, propose des ateliers permettant de réduire la fracture numérique auprès du public seniors et de le sensibiliser à l'usage du numérique,

Considérant que cet atelier se déroulera 2 fois par semaine et qu'aucune participation financière n'est sollicitée des usagers,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 8

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat proposée par l'association Unis-Cité.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer avec l'association Unis-Cité ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Article 3 : dit que les dépenses relatives à cette action pour l'année 2024 sont inscrites dans le budget de l'établissement pour l'exercice en cours.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Stéphanie MORGAND
Directrice du CCAS

